



COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 38

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN des PALUDS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivant ;

Vu le Code de la Route ; notamment l'article R 411-2 qui mentionne que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 22 mars 2017 (date de visite terrain).

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents, et qu'en l'absence de signalisation d'entrée et de sortie de village, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h ; et qu'il convient par mesures de sécurité de limiter la vitesse à 50 km/h dans cette zone urbanisée desservie par la route départementale n°38.

ARRETE :

Article 1:

Il a été décidé de modifier ou créer les emplacements de la signalisation d'entrée/sortie d'agglomération au sud et à l'ouest d'Althen des Paluds.

- 1) Route de La Garance : Enlèvement des panneaux entrée/sortie actuellement situés carrefour des Cinq Chemins au croisement avec la RD38 pour les déplacer plus à l'ouest au carrefour avec la RD16 dite Rte des Valayans.
- 2) Mise en place d'un panneau entrée d'agglomération sur la RD38 après le carrefour de la RD16 avec la Rte d'Entraigues en venant d'Entraigues au point de relevé kilométrique PR 10+416.
- 3) Mise en place d'un panneau sortie d'agglomération sur la RD38 avant le carrefour de la rte d'Entraigues avec la RD16 en venant de Pernes les Fontaines au point de relevé kilométrique PR 10+427.

(Signature)

- 4) Mise en place d'un panneau entrée d'agglomération sur la RD38 après le carrefour avec le Chemin des Fusains en venant de Pernes les Fontaines au point de relevé kilométrique PR 9+956.
- 5) Mise en place d'un panneau sortie d'agglomération sur la RD38 avant le carrefour avec la Rte de La Grave en venant d'Entraigues au point de relevé kilométrique PR 9+946.

Un schéma de situation est joint au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté prendra effet à l'issue des travaux de mise en place de la nouvelle signalisation.

Article 3 : Il est rappelé que l'entrée d'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50kms/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération).

En conséquence les panneaux actuels de limitation à 70kms/h sur la RD38 seront supprimés dans le nouveau périmètre défini par cet arrêté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Althen-des-Paluds, Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale de Pernes-les-fontaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-DES-PALUDS, LE 31 MARS 2017.

